

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR**

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8.
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Madame Valérie Rogé, Directrice des relations institutionnelles et de la coordination de Sorbonne Université.

**ARRETE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Valérie Rogé, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Valérie Rogé en matière d'hygiène et de sécurité incendie dans les enceintes et locaux de l'établissement.

**Article 3**

Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ